Chenillé-Champteussé

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le trente Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, M. Olivier de ROUGÉ.

Absente excusée : Mme Edwina PIVERT.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 19 Janvier 2024
Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Présents : 12
Votants : 12

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2023 qui ne donne lieu à aucune observation

DCM 2024-01-01 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération référencée DCM n° 2023-11-01 en date du 07 Novembre 2023 fixant les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus et les suites données aux observations du public, ainsi que l'arrêt des ZAEnR.

Modalités de la concertation du public

La concertation du public relative aux ZAEnR s'est déroulée par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui ont été mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours). Le public était invité à donner ses avis via le site internet suivant :
https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/

Avis recueillis du public

Dans le cadre de la concertation, 0 avis ont été déposés.
Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre d'avis du public
Centrale solaire au sol	0
Ombrière solaire	0
Toiture solaire	0
Eolienne	0
Unité de méthanisation	0
Installation hydroélectrique	0
Installation de production de chaleur / froid	0

Avis portant sur les ZAEnR	Synthèse des avis du public
Centrale solaire au sol	0
Ombrière solaire	0
Toiture solaire	0
Eolienne	0
Unité de méthanisation	0
Installation hydroélectrique	0
Installation de production de chaleur / froid	0

Suite données aux observations du public

Avis portant sur les ZAEnR	Suites données aux observations du public
Centrale solaire au sol	0
Ombrière solaire	0
Toiture solaire	0
Eolienne	0
Unité de méthanisation	0
Installation hydroélectrique	0
Installation de production de chaleur / froid	0

Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

A l'issue de la concertation, les ZAEnR sont présentées dans les cartes et formulaires joints en annexe.

Atlas des sites potentiels et installations de centrales photovoltaïques au sol Chenillé-Champteussé — 1/4

Site n° 463

Informations générales	
Activité, usage du site	Activités extraction
Surface totale parcelle	189834 m²
Equivalent puissance potentielle	15187 kW
Base de données source	Usage du sol inconnu
Zone PPR Inondation	
Zone PPR Minier	
Zone de protection environnementale	ENS, ZNIEFF_2, TVB
Zone de protection patrimoniale	500m_MH
Zonage PLU(i)	
Suivi de projet (si existant)	
Etat d'avancement (Etude en cours, en instruction, en recours, en service, abandonné)	
Développeur	
Exploitant	

Positionnement du site en zone d'accélération

☒ Oui ☐ Non

Commentaires généraux

M. Hervé DUPONTAVICE (Hervé Carrères)

Commentaires de la commune

-> pas de visibilité du Village
-> Haies bocagères

SIEML

Atlas des sites potentiels et installations de centrales photovoltaïques au sol Chenillé-Champteussé — 3/4

Site n° 450

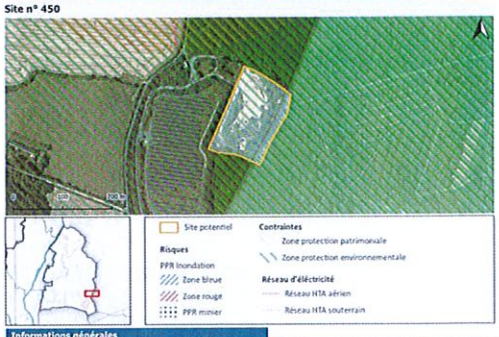

Informations générales	
Activité, usage du site	Activité terminée
Surface totale parcelle	19062 m²
Equivalent puissance potentielle	1525 kW
Base de données source	BASIAS
Zone PPR Inondation	
Zone PPR Minier	
Zone de protection environnementale	Captage TVB
Zone de protection patrimoniale	
Zonage PLU(i)	A
Suivi de projet (si existant)	
Etat d'avancement (Etude en cours, en instruction, en recours, en service, abandonné)	
Développeur	
Exploitant	

Positionnement du site en zone d'accélération

☒ Oui ☐ Non

Commentaires généraux

Commentaires de la commune

-> protection visuelle des paysages & des environnements

SIEML

Atlas des sites potentiels et installations de centrales photovoltaïques au sol Chenillé-Champteussé — 4/4

Site n° 455

Informations générales	
Activité, usage du site	En fonctionnement
Surface totale parcelle	408167 m²
Equivalent puissance potentielle	
Base de données source	ICPE_Stockage_de_déchets
Zone PPR Inondation	
Zone PPR Minier	
Zone de protection environnementale	Captage TVB
Zone de protection patrimoniale	
Zonage PLU(i)	A
Suivi de projet (si existant)	
Etat d'avancement (Etude en cours, en instruction, en recours, en service, abandonné)	Etude en cours
Développeur	Suez
Exploitant	

Positionnement du site en zone d'accélération

☒ Oui ☐ Non

Commentaires généraux

SEDA

Commentaires de la commune

-> protection visuelle des paysages & des environnements

SIEML

FORMULAIRE de retour d'information des communes pour les sites et projets non référencés

Localisation du site	
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante - IMPORTANT	
Informations générales	
Nom EPCI	CCVHA
Nom commune	Chaillé - Champteusse
Adresse du site	Le Mortier
Filière concernée	☐ Eolien ☒ Photovoltaïque : ☐ au sol *(surface artificialisée, dégradée)* ☐ au sol *(surface agricole ou naturelle)* ☐ ombrière ☐ flottant ☒ toiture ☐ Méthanisation ☐ Chaleur renouvelable *(chaufferie bois, aéro/géothermie, solaire thermique)* ☐ dédiée au bâtiment ☐ réseau de chaleur ☐ Hydroélectricité
Activité, usage du site	Agriculture
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) - *si connue*	
Zonage PLU(i)	
Propriétaires	☐ Public ☒ Privé ☐ Privé et public ☐ Autres :
Suivi de projet (si existant)	
Etat d'avancement	☐ Etude en cours ☐ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☒ En service ☐ Abandonné
Développeur	
Exploitant	D GUEMAS - CARL Denis Guemas
Positionnement du site en zone d'accélération	
☒ oui ☐ non	
Commentaires de la commune	
(Merci d'indiquer toutes remarques ou informations utiles à la bonne compréhension du site ou du projet inscrit)	

[illegible]

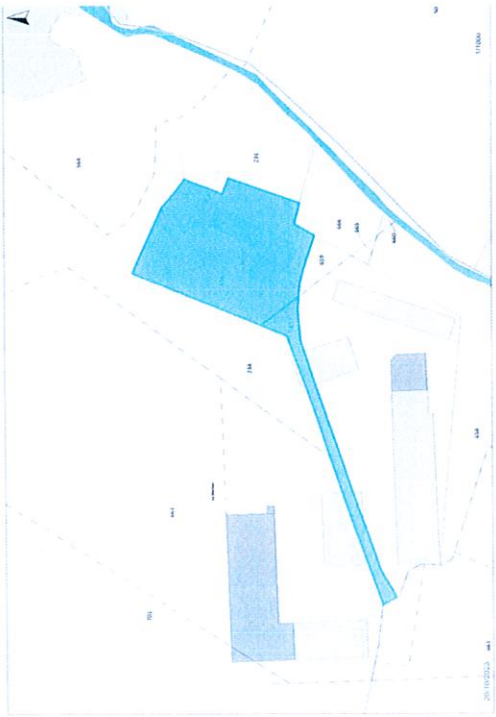

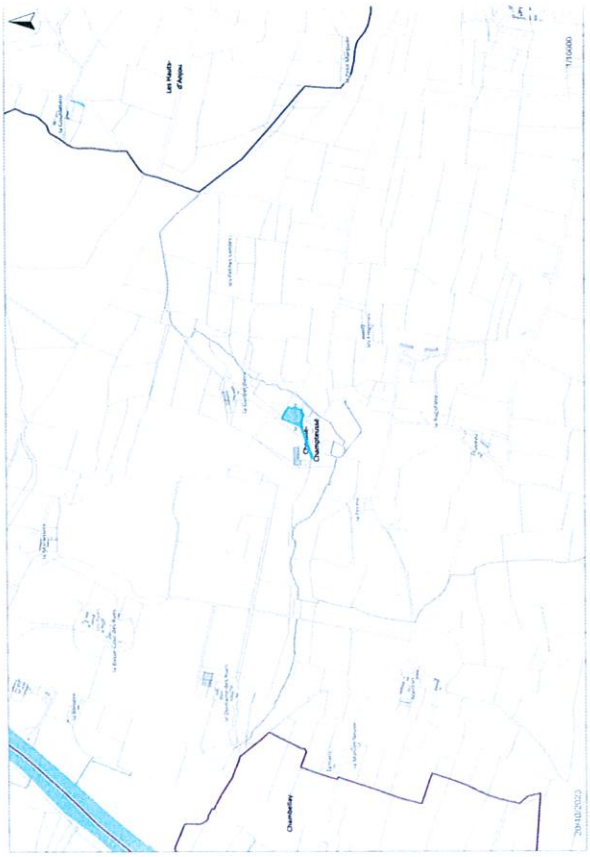

FORMULAIRE de retour d'information des communes
pour les sites et projets non référencés

Localisation du site	
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante - IMPORTANT	
Informations générales	
Nom EPCI	CCUHA
Nom commune	Cherillé - Champtoussé
Adresse du site	Les Frogeries
Filière concernée	☐ Eolien ☒ Photovoltaïque : ☐ au sol *(surface artificialisée, dégradée)* ☐ au sol *(surface agricole ou naturelle)* ☐ ombrière ☐ flottant ☒ toiture ☐ Méthanisation ☐ Chaleur renouvelable *(chaufferie bois, aéro/géothermie, solaire thermique)* ☐ dédiée au bâtiment ☐ réseau de chaleur ☐ Hydroélectricité
Activité, usage du site	aquiculture
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) - *si connue*	
Zonage PLU(i)	
Propriétaires	☐ Public ☒ Privé ☐ Privé et public ☐ Autres :
Suivi de projet (si existant)	
Etat d'avancement	☒ Etude en cours ☒ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☐ En service ☐ Abandonné
Développeur	
Exploitant	Earl les Bois et N Vignau Pierre-Yves
Positionnement du site en zone d'accélération	
☒ oui ☐ non	
Commentaires de la commune	
(Merci d'indiquer toutes remarques ou informations utiles à la bonne compréhension du site ou du projet inscrit)	

[illegible]

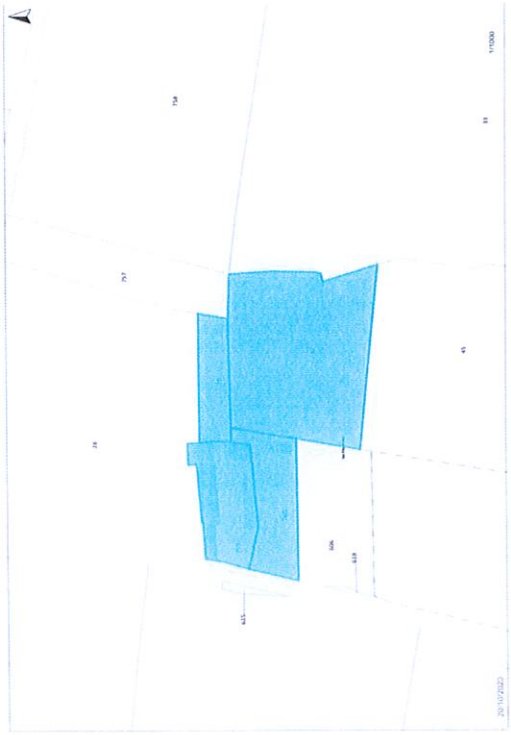

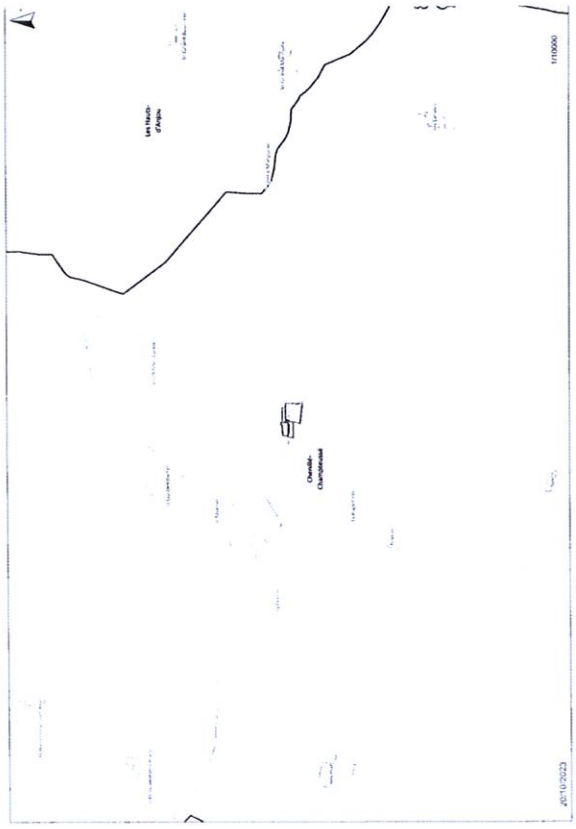

FORMULAIRE de retour d'information des communes pour les sites et projets non référencés

Localisation du site	
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante IMPORTANT	
Informations générales	
Nom EPCI	CCVHA
Nom commune	Chenillé-Champteussé
Adresse du site	La Chapelle
Filière concernée	☐ Eolien ☐ Photovoltaïque ☐ au sol *(surface artificialisée, dégradée)* ☐ au sol *(surface agricole ou naturelle)* ☐ ombrière ☐ flottant ☒ toiture ☐ Méthanisation ☐ Chaleur renouvelable *(chaufferie bois, géo/géothermie, solaire thermique)* ☐ dédiée au bâtiment ☐ réseau de chaleur ☐ Hydroélectricité
Activité, usage du site	aquaculture
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) si connue	
Zonage PLU( )	
Propriétaires	☐ Public ☒ Privé ☐ Privé et public ☐ Autres
Suivi de projet (si existant)	
Etat d'avancement	☒ Etude en cours ☒ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☐ En service ☐ Abandonné
Développeur	
Exploitant	EARL La Chapelle MM. Coffres

Positionnement du site en zone d'accélération

☒ oui ☐ non

Commentaires de la commune	
(Merci d'indiquer toutes remarques ou informations utiles à la bonne compréhension du site ou du projet inscrit)	

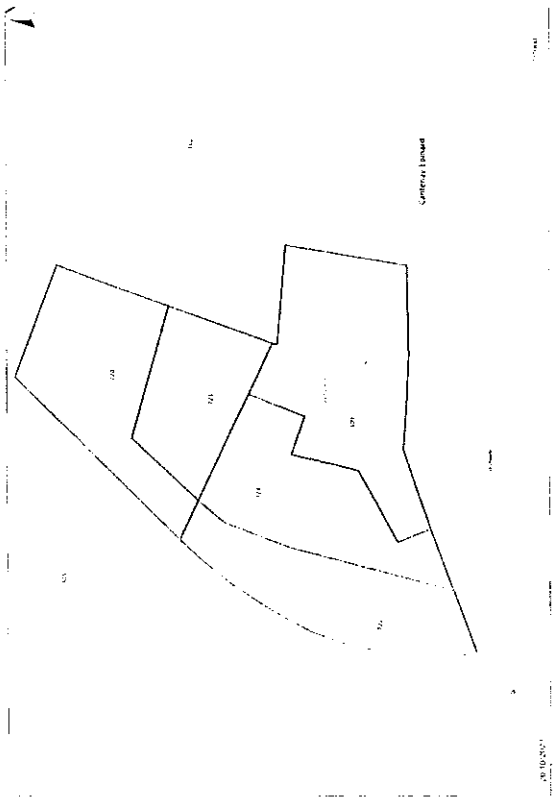

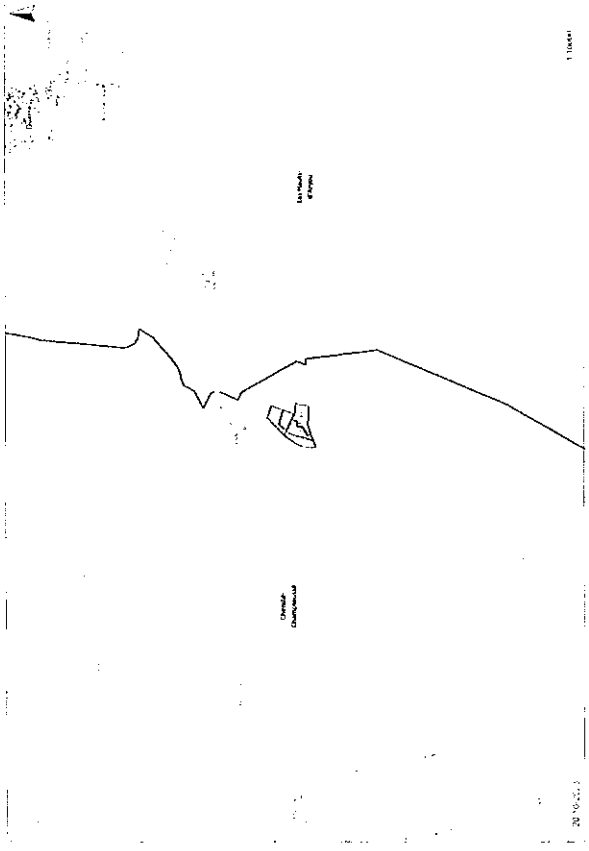

FORMULAIRE de retour d'information des communes pour les sites et projets non référencés

Localisation du site	
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante - IMPORTANT	
Informations générales	
Nom EPCI	CCVHA
Nom commune	Cherillé · Champteussé
Adresse du site	Chasgé
Filière concernée	☐ Eolien ☒ Photovoltaïque : ☐ au sol *(surface artificialisée, dégradée)* ☐ au sol *(surface agricole ou naturelle)* ☐ ombrière ☐ flottant ☒ toiture ☐ Méthanisation ☐ Chaleur renouvelable *(chaufferie bois, aéro/géothermie, solaire thermique)* ☐ dédiée au bâtiment ☐ réseau de chaleur ☐ Hydroélectricité
Activité, usage du site	SERRES maraîchères
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) - *si connue*	
Zonage PLU(i)	
Propriétaires	☐ Public ☒ Privé ☐ Privé et public ☐ Autres :
Suivi de projet (si existant)	
Etat d'avancement	☒ Etude en cours ☐ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☐ En service ☐ Abandonné
Développeur	
Exploitant	M. Laffaguet
Positionnement du site en zone d'accélération	
☒ oui ☐ non	
Commentaires de la commune	
(Merci d'indiquer toutes remarques ou informations utiles à la bonne compréhension du site ou du projet inscrit)	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
APPROUVE le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.
ARRETE les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiés dans les cartes et formulaires joints en annexe.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2024-01-02 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DES PHOTOCOPIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR proposition du Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;
CONSIDÉRANT la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2024 ;
CONSIDERANT le souhait de renouveler le groupement ;
CONSIDERANT que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour la location de photocopieurs ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :
Le Conseil Municipal :

1. Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
2. Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de location de photocopieurs.
3. Autorise la signature de ladite convention pour une durée de cinq (5) ans ainsi que de ses éventuels avenants.
4. Autorise le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
5. Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

DCM 2024-01-03 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 10 JANVIER 2024 CONCERNANT LES MONTANTS DÉFINITIFS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) POUR L'EXERCICE 2023 ET LES MONTANTS PRÉVISIONNELS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) POUR L'EXERCICE 2024 (SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT)

Le Conseil Municipal ;
SUR proposition du Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 10 Janvier 2024 concernant les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 et les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement) ;
CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
CONSIDÉRANT que la Commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLECT du 10 Janvier 2024 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le rapport de la CLECT du 10 Janvier 2024 concernant les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2023 et les montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 (sections de fonctionnement et d'investissement) qui sera annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2024-01-04 – INDEMNITÉ FONCTION MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée, DCM n° 2023-09-01 TER en date du 12 Septembre 2023, relative à la fixation du montant des indemnités de fonction des élus, ci-dessous :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des changements effectués suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Maire délégué de Champteussé sur Baconne et 1er Adjoint à la commune de Chenillé-Champteussé, il demande à ce que les indemnités soient actualisées.

Il explique les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints issues des articles L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux Maires et aux Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour les maires et les adjoints), Monsieur le Maire rappelle, à titre indicatif, les valeurs maximales en vigueur depuis le 01 Juillet 2023 :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	1 041,90 €	9,9%	404,50 €	6%	
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 646,62 €	10,70%	437,19 €	6%	
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 108,33 €	19,80%	809,01 €	6%	
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 247,25 €	22%	898,90 €	6%	245,15 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 655,84 €	27,5%	1 123,62 €	6%	245,15 € 245,15 € 245,15 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 677,32 €	33%	1 348,35 €	6%	245,15 € 245,15 € 245,15 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 494,50 €	44%	1 797,80 €	6%	245,15 € 245,15 € 245,15 €
100 000 habitants et plus	145%	5 924,57 €	66%	2 696,70 €	6%	245,15 €

Considérant qu'en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond sans délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la Commune compte, au 01 Janvier 2023, une population totale de 348 habitants, le Conseil Municipal décide :

Ainsi, l'indemnité des Maires est à compter du 12 Septembre 2023, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune.

- Monsieur Guy CHESNEAU, Maire de Chenillé-Champteussé et Maire délégué de Champteussé sur Baconne
  Indemnité maximale❶ x 25,50 % soit 1.041,90 euros/mois
- Madame Virginie DUGAST, Maire déléguée de Chenillé-Changé
  Indemnité maximale❶ x 23,14 % soit 945,48 euros/mois

Les indemnités des Adjoints sont à compter du 12 Septembre 2023 calculées par référence au barème fixé par les articles L2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune.

- 2ème Adjoint : Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS
  Indemnité maximale ❷ x 9,90 % soit 404,50 euros/mois

- 3ème Adjoint : Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN
  Indemnité maximale❷ x 9,90 % soit 404,50 euros/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6531 du budget.

Monsieur le Maire informe que ces montants, pour être effectifs à la date de son élection en qualité de maire délégué de Champteussé sur Baconne, il doit être indiqué sur la délibération que celle-ci à un effet rétroactif à compter du 12 Septembre 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité de fonction à Monsieur Guy CHESNEAU, Maire de Chenillé-Champteussé et Maire délégué de Champteussé sur Baconne, comme indiqué ci-dessus **avec effet rétroactif à compter du 12 Septembre 2023**, date à laquelle il été désigné Maire délégué de Champteussé sur Baconne.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :

-Fleurissement :

- Passage du jury régional pour le maintien de la 1ère fleur ou l'obtention de la 2ème fleur à Champteussé sur Baconne
- Plantations d'arbres (stade – camping – Route de Thorigné)
- Mise en place de vivaces et rosiers au pied du mur du cimetière de Champteussé sur Baconne

-Bâtiments :

- Suite à la réunion de la Commission « Bâtiments » qui a étudié les propositions de 3 maitres d'œuvres concernant la rénovation du logement Rue du Pilori, le choix du maitre d'œuvre sera désigné lors du prochain conseil municipal. Les travaux consisteraient à réhabiliter deux logements, dont 1 grand, avec un garage par logement. Les travaux sont évalués à environ 360.000,00 euros.
- Les devis pour la rénovation de la salle des fêtes de Chenillé-Changé (environ 100.000,00 euros) sont à l'étude.

-Action sociale :

- Remerciements du colis de Noël par Mme Madeleine Bouin et Mme Anne de Vautibault.
- Proposition aux ainés de la visite des établissements Giffard le 19 Avril 2024 – d'un gouter le 06 Juin 2024, de la visite de la Fromagerie de Bierné et le repas en Octobre 2024.

-Église-cimetières-chapelles

- Les travaux de couverture de la Chapelle de la Blinière sont prévus à compter du 19 Février 2024.
- Fenêtre de la sacristie (abîmée) de l'église de Chenillé-Changé, Olivier de Rougé doit rencontrer M. Yvon Mahé.

-Mares

- Une visite de 5 mares (2 chez Marc Bouvet – 1 à la Chapelle – 1 aux Besnardières et 1 chez Etienne de Rougé) sur la commune a eu lieu Lundi 29 Janvier 2024 en présence des représentants d'EDEN. En principe, 2 mares seront retenues pour effectuer les travaux.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de monsieur Patrick CRONIER en qualité de Conseiller Municipal. Prévoir son remplacement dans les commissions au prochain Conseil Municipal

- Information est donnée concernant les odeurs de la SEDA : fuite suite à un problème de raccordement qui doit être résolu en fin de semaine

- Panneaux de lieux-dits Champteussé sur Baconne à harmoniser comme à Chenillé-Changé : revoir la liste et demander un devis à la Fonderie Doutre

- Rappel présence aux commissions de la CCVHA : quand le titulaire ne peut pas être présent, il doit prévenir son suppléant.

- Budget Principal – DCM n° 2023-11-09 du 07 Novembre 2023 – décision modificative n° 01 : annule et remplace suite à une erreur matériel et incompréhension entre le chapitre 68 et 040. Ci-dessus la nouvelle délibération :
  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés au Budget Principal 2023 afin de régler les dépenses supplémentaires.
  Considérant les modifications proposées,

Investissement							
Dépenses				Recettes			
chap.	compte	libellé	montant	chap.	compte	libellé	Montant
20	203	Frais d'études	+ 4.500,00 €				
21	2132	Bâtiments privés	- 4.500,00 €				-
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chap.	compte	libellé	montant	chap.	compte	libellé	Montant
011	61521	Terrains	- 3.000,00 €				
011	615221	Bâtiments publics	- 10.000,00 €				
011	615231	Voiries	- 4.000,00 €				
011	61551	Matériel roulant	- 4.000,00 €				
011	625	Déplacements et missions	- 1.000,00 €				
011	62875	Aux communes membres du GFP	- 5.000,00 €				
012	6218	Autre personnel extérieur	- 2.000,00 €				
65	65738	Autres établissements publics	- 3.240,00 €				
65	65748	Autres personnes de droit privé	- 3.000,00 €				
014	739178	Autres	+ 35.000,00 €				
68	681	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 70,00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 170,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Principal comme ci-dessus mentionné et charge Monsieur le Maire de la transmettre au Trésorier.

- La demande de subvention pour les travaux de sécurisation du pont qui a été déposée auprès de Cerema le 21 Septembre 2023 a été rejetée car les devis ont été signés le 15 Septembre 2023 alors que Cerema a lancé sa campagne de demande de subvention pour les communes le 20 Septembre 2023. Une intervention a été faite auprès de Monsieur Gernigon, Député, et de Monsieur Piednoir, Sénateur, afin que notre dossier soit réétudié. Celui-ci a été remis au ministre, Monsieur Christophe Béchu, il est actuellement en cours d'étude.

- Il est demandé aux commissions de prévoir leurs projets pour l'année 2024 en vue du budget.

- Rappel spectacles « Les Lecteurs Anonymes » le Vendredi 23 Février 2024 à 20 h à la Grange aux Dîmes organisé par le service lecture publique de la CCVHA.

- Comice agricole le 21 Septembre 2024 – retrait positionnement de la Commune

- Prochaine réunion Conseil Municipal Mardi 20 Février 2024 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante minutes.

Le Maire,

Guy CHESNEAU

Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexis BERNADEAUX

Affiché le 23 Février 2024